

Séance ordinaire du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFFEUILLE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFFEUILLE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22
Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2022-04-08 : Vote du Compte Administratif 2021 budget annexe « Assainissement collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121.14 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif »

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Monsieur le Président quitte la salle ;

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le compte administratif du budget annexe

« Assainissement collectif » lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 450 323,06	812 417,84
Recettes	6 710 312,97	1 334 876,80
Report (Excédent) (Déficit)	845 909,89	0
Résultat (Excédent) (Déficit)	4 414 080,02	522 458,96
Dépenses engagées non mandatées	1 789 213,78	
Recettes engagées non perçues	200 000,00	
Résultat cumulé	2 824 866,24	522 458,96

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le 
ID : 033-243301249-20220421-2022_04_12-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 Voix pour et 0 contre :

1°) Désigne Monsieur Philippe GARRIGUE pour assurer la Présidence pendant le vote du compte Administratif

2°) adopte le compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 450 323,06	812 417,84
Recettes	6 710 312,97	1 334 876,80
Report (Excédent) (Déficit)	845 909,89	0
Résultat (Excédent) (Déficit)	4 414 080,02	522 458,96
Dépenses engagées non mandatées	1 789 213,78	
Recettes engagées non perçues	200 000,00	
Résultat cumulé	2 824 866,24	522 458,96

Fait à Saint-Loubès, le 21 avril 2022



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr